

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Développement territorial, logement, centres anciens, contrat de ville

■ Séance du 13 Juillet 2017

4

DEVT 004-13/07/17 BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Handitoit Provence

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 16 décembre 2010 a été signée une convention de partenariat entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'association Handitoit Provence.

Dans son Programme Local de l'Habitat 2012-2018, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, désormais substituée à la Métropole Aix-Marseille-Provence, entendait répondre aux besoins en logements et en structures d'accueil pour les personnes handicapées en favorisant une politique d'amélioration et de création de logements adaptés dans le secteur public et privé. Le partenariat engagé avec l'association Handitoit Provence a été un des leviers identifiés à cet effet.

L'association Handitoit Provence a pour objet de promouvoir le droit au logement des personnes handicapées, en facilitant le libre choix du logement pour la personne et en favorisant la concertation entre les différents organismes pour la conception, la mise en œuvre et l'attribution de logements adaptés.

La convention prévoit qu'en lien avec les acteurs institutionnels en charge de la politique en faveur des personnes handicapées, et notamment la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Bouches du Rhône :

- L'EPCI, délégataire des aides publiques en faveur de l'habitat sur le territoire de Marseille Provence, associe Handitoit Provence au repérage des programmes de logements sociaux neufs et à la concertation avec les bailleurs pour la création d'une offre locative adaptée, ainsi qu'à la sensibilisation des propriétaires bailleurs privés sur les aides disponibles auprès de l'Anah,
- l'association Handitoit Provence, quant à elle, s'engage à repérer la demande en logements émanant de personnes handicapées, la faire connaître et apporter son expérience technique pour la conception et la réalisation de logements adaptés.

En 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a contribué à hauteur de 10 000 euros à l'action d'Handitoit Provence.

En ce qui concerne le bilan de l'année écoulée, Handitoit est partenaire de 17 bailleurs sociaux présents sur le territoire de Marseille Provence.

Dans le cadre de ces conventions, 54 logements accessibles et adaptés ont été livrés à Carnoux-en-Provence, Gignac-la-Nerthe et Marseille. L'association Handitoit Provence a également été sollicitée pour la relocation de 8 logements adaptés dans le parc existant. Ce sont donc 62 ménages qui ont obtenu un logement adapté sur le territoire de Marseille Provence.

L'association participe à la réalisation de 96 logements accessibles et adaptés actuellement en projet dans différents programmes de logements sociaux qui seront livrés principalement en 2017-2018.

L'identification de la demande se poursuit grâce au réseau que l'association Handitoit a construit et entretient avec différents partenaires tels que les centres de rééducation fonctionnelle, les centres hospitaliers, les Centres Communaux d'Action Sociale, les Maisons Départementales de la Solidarité, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, les associations de personnes handicapées et d'aide à la personne....

La demande identifiée fin 2016 sur le territoire de Marseille Provence s'élève à 593 ménages en recherche de logement accessible et adapté (dont 34% de personnes seules et 43% de personnes utilisant un fauteuil roulant).

Au vu de ce bilan et de la demande de l'association pour l'année 2017, il est proposé au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'accorder une subvention de 10 000 euros à l'association Handitoit Provence pour la conduite de son action.

Cette subvention est attribuée après vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales de l'association.

L'acompte, dont le taux est fixé à 40 % de la subvention, sera versé à l'association dès la notification de la décision du Conseil de la Métropole.

Le mandatement du solde devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2018, à la présentation du bilan de l'action. Au-delà, cette subvention sera considérée comme caduque.

Ce partenariat n'est pas la seule action habitat engagée par l'EPCI sur le territoire de Marseille Provence vis-à-vis du public handicapé. Avec la délégation des aides à la pierre, en 2016, 147 logements de propriétaires occupants ont bénéficié d'aides aux travaux d'adaptation au titre du handicap ou du maintien à domicile versées par l'Anah (subventions de 421 655 euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole RNOV 006-2331/10/CC du 1^{er} octobre 2010 relative à l'approbation d'une convention de partenariat avec l'association Handitoit Provence signée le 16 décembre 2010 ;
- La délibération HN009/011/16/CM du 17 mars 2016 relative aux délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La demande de subvention faite par l'association Handitoit Provence en date du 1^{er} mars 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 6 juillet 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'action engagée par l'association Handitoit Provence permet de contribuer aux objectifs de la politique de l'habitat conduite par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 10 000 euros à l'association Handitoit Provence pour son action pour le logement des personnes handicapées.

Article 2 :

Est autorisé le mandatement d'un acompte de 40% de la subvention attribuée par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le solde de la subvention sera mandaté au vu d'un bilan descriptif et chiffré de l'action réalisée signé par le trésorier et le président de l'association. Les pièces nécessaires au solde du mandatement de la subvention devront parvenir au plus tard le 31 décembre 2018. Au-delà, cette subvention sera considérée comme caduque.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence nature 6574 fonction 552 sous-politique D110.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS